DÉLIBÉRATION n°2026-72
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 23 septembre 2026

Règlement mobilités 5A

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1
Le règlement de Mobilités des 5A est adopté.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 25 membres

Votes : Refus de participer au vote :0

Abstention : 7
Contre : 0
Pour : 18

Délibération : adoptée. refusée.

Le 23 septembre 2026

Le Président
du Conseil d'Administration

Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait : *Règlement mobilité 5A (pages)*
Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 24/09/2026

SciencesPo Rennes

REGLEMENT MOBILITE EN 5ème ANNEE
2026-2027

1/ Chaque étudiant à la fin de sa 3ème année ou après son admission au concours d'accès direct en 4ème année devra s'inscrire dans une des écoles suivantes (tableau n°1).

Tableau n° 1 : Les Ecoles

Ecole des politiques publiques
Ecole de journalisme
Ecole des affaires internationales
Ecole des villes et environnements urbains
Ecole des solidarités et de la responsabilité sociétale

2/ Le choix d'une école s'effectue en **fonction du choix réalisé par l'étudiant de l'un des parcours (M1-M2)** proposé par l'IEP (tableau n° 2).

Tableau n° 2
Les parcours de 5ème année proposés par l'IEP

Ecole des politiques publiques
Service public/Centre de préparation à l'INSP) co-accrédité ENS Rennes (SP-INSP) **Recherche et expertise en Sciences sociales du politique** co-accrédité ENS Rennes (RESSP) **Concertation et territoires en transition** co-accrédité ENS Rennes (CTT) **Gouverner les mutations territoriales** co-accrédité ENS Rennes (GMT) **Jugement et autorités publiques/Préparation à l'ENM** co-accrédité ENS Rennes (JAP) **Sécurité défense intelligence stratégique** co-accrédité ENS Rennes (SEDEFIS) **Cultures et transitions** (CT)
Ecole des solidarités et de la responsabilité sociétale (tous les parcours sont en alternance)
Management des organisations et des projets (MOP) **Management des risques et de la qualité** (MRQ) **Management des projets en énergies renouvelables** (MENR) **Gouvernance des solidarités** (GSOT) **Organisations responsables et impacts territoriaux** (ORIT)
Ecole des affaires internationales
Affaires publiques européennes co-accrédités Université Rennes 1 (APE) **Analyse et gouvernance internationale des ressources et des risques** (AGIR) **Etudes parlementaires** (EP, Luxembourg)
Ecole des villes et environnements urbains
Ingénierie des services urbains en réseaux : villes en devenir co-accrédité INSA Rennes et EHESP (ISUR) **Stratégies innovantes des territoires urbains** co-accrédité INSA Rennes et EHESP (IN-SITU, Caen) **Gouvernance des métropoles, affaires publiques et maritimité** co-accrédité INSA Rennes et EHESP (GMM)
Ecole de Journalisme
Journalisme : Reportage & enquête (JRE)

3/ Les étudiants inscrits dans l'Ecole de journalisme et ceux admis au concours d'accès direct en 4ème année dans un parcours spécifique devront intégralement suivre le M1- M2 à l'IEP de Rennes pour être diplômés.

4/ En fin de 4ème année (M1), le passage en 5ème année (M2 du même parcours) est de droit pour les Diplômes Nationaux de Master (DNM) de l'Ecole Politiques Publiques (SP-INSP, JAP, SEDEFIS, RESSP, GMT, CTT), pour le DNM Sciences politiques parcours APE et pour les DNM de l'Ecole des villes et environnements urbains (ISUR, IN-SITU, GMM) à condition d'avoir validé son M1.
L'intégration de l'étudiant dans un diplôme d'établissement de Sciences Po Rennes est soumise à la sélection propre à ce parcours.

5/ Les étudiants peuvent choisir **3** types de mobilité en 5ème année (sauf cas particuliers cf.5.5) :

- 1 mobilité interne autre que le M1 suivi en 4ème année
- 1 mobilité dans l'un des établissements partenaires conventionnés (un seul vœu)
- 1 mobilité externe

5.1 Mobilité interne au choix dans les parcours proposés par l'IEP de Rennes
Voir tableau n°2

5.2 Mobilité dans l'un des établissements partenaires conventionnés :

- Master 2ème année mention « Economie appliquée » parcours ***« économie appliquée : Agriculture, Mer, Environnement »***, Institut Agro Rennes-Angers
- La spécialisation ***« Génie de l'Environnement – option Agricultures durables et développement territorial »***, Institut Agro Rennes-Angers

5.4 Mobilité externe :

Mobilité sur des projets spécifiques non couverts par l'IEP de Rennes ou les autres IEP de Région ou les établissements partenaires.

5.5 Cas particuliers :
- *Etudiants allemands du Double cursus franco-allemand :*
Les étudiants allemands du double cursus franco-allemand doivent faire 2 vœux internes à l'IEP de Rennes Ils ne peuvent pas faire de vœu dans un établissement partenaire ni de vœu externe. Obligation d'effectuer 2 années d'études au moins à l'IEP de Rennes.
- *Etudiants entrés par le concours 4A :*
Ces étudiants ne sont pas concernés par la mobilité en 5A. Obligation d'effectuer 2 années d'études au moins à l'IEP de Rennes pour obtenir le diplôme de Sciences Po Rennes.

6. Il faut pour cela respecter les conditions cumulatives suivantes :

1. Cette procédure de mobilité est soumise à la **clause de non concurrence** : un étudiant ne peut pas demander à suivre une formation de 5ème année dans un autre IEP ou dans un autre établissement lorsque cette formation est offerte dans son IEP d'origine.

2. La formation choisie doit délivrer un master 2 ou un diplôme d'établissement niveau 7 reconnu par la validation de 60 ECTS et son calendrier doit être compatible avec celui de l'IEP Rennes pour la diplomation
3. Les vœux doivent être hiérarchisés.

7. Toutes les mobilités de 5ème année font l'objet d'une instruction par une commission de mobilité composée du Directeur des études cycle master et du Responsable du parcours M2 ou grade master. Toute mobilité hors IEP de Rennes devra être autorisée par le responsable du parcours M2 ou grade master et le Directeur des études cycle master.

8. Le diplôme de l'IEP de Rennes ne pourra être attribué que sur la base des parcours de 5ème année validés par la commission de mobilité.

9. Chaque étudiant doit faire part au Pôle Formation de son choix définitif de master ou de grade master au plus tard le 9 juillet 2027. Ce parcours M2 sera retenu pour l'obtention du diplôme de l'IEP de Rennes. Aucun changement ne sera pris en compte après cette date, sauf cas exceptionnel validé par le Directeur des études cycle master.

10. La commission de mobilité se réunit dans les meilleurs délais pour examiner les cas d'étudiants qui n'obtiennent pas d'admission dans les parcours de 5ème année auxquels ils ont candidaté.

11. La mobilité en M2 dans un autre établissement ne dispense pas des droits d'inscription à la 5ème année de l'IEP. L'étudiant en mobilité s'acquittera des droits d'inscription pour sa 5ème année à l'IEP de Rennes en plus des droits d'inscription au M2 effectué dans un autre établissement. Les étudiants qui vont dans une formation au niveau M1 peuvent être exonérés.